



## Compte Rendu de séance Conseil Municipal du 24 avril 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeny, le lundi 24 avril 2017 à 21h, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR :**

Désignation du secrétaire de séance

#### **Administration Générale**

- Installation d'un nouveau conseiller municipal
- Election d'un Maire-Adjoint
- Election d'un représentant de la commune au sein du CCAS
- Election d'un représentant suppléant de la commune au sein du syndicat intercommunal de la Petite Enfance (SIPE)
- Election d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au sein de la Commission d'appel d'offres
- Election d'un membre au sein de quatre commissions municipales
- Désignation d'un représentant suppléant de la commune au sein de la CLECT du Territoire GPSEA
- Désignation d'un représentant suppléant de la commune au sein de la CLECT de la MGP

#### **Urbanisme**

- Autorisation de signature de l'acte d'acquisition de la parcelle AP9 rue de la Fontaine

#### **Finances**

- Indemnité représentative de logement des instituteurs
- Signature Convention de garantie d'emprunt avec Coopération et Famille – Groupe Logement Français

#### **Approbation du compte rendu du 06 mars 2017**

#### **Questions diverses**

**Présents :** Mmes Sophie DEL SOCORRO, Marie-Claire GUALLARANO, Valérie MAYER-BLIMONT, Martine THIRROUEZ et MM. Lionel GARNIER, et Philippe NAHON, Christophe VINCENT, Adjoint ;

Mmes MM. Eric BAUDE, Vincent BEDU, Ghislaine BRAC DE LA PERRIERE, Brigitte D'HUY-ROUX, Philippe DINAY, Jacqueline HADJHAMOU, Joël HANSCONRAD, Jean-Claude LE GALL, Shaun MALONEY, Karen NABETH, Laurent REBEQUET, Magalie RICHARD, Seynabou SOW Conseillers ;

Absents représentés : Bernard CHEVILLON représenté par Shaun MALONEY, Anne DERIVET représentée par Sophie DEL SOCORRO, Véronique FLAMANT représentée par Marie-Claire GUALLARANO, Claudine KESSLER représentée par Brigitte D'HUY-ROUX, Claire LACOMBE représentée par Jean-Claude GENDRONNEAU, Jean-Luc POUGET représentée par Philippe DINAY,

Philippe DINAY a été élu secrétaire de séance. Florence NGUYEN-ROUAULT, Directrice Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

Monsieur le Maire indique qu'il lui a été rapporté que les élus du groupe EPS comptaient filmer la séance et la retransmettre en direct sur facebook. Messieurs BEDU et BAUDE confirment ce point et ils indiquent qu'ils ont fait une déclaration à la CNIL, sans toutefois la remettre à Monsieur le Maire ; ils informent qu'ils enverront ladite déclaration par courriel dès le lendemain. Ils éteignent leur matériel d'enregistrement.

Monsieur le Maire rappelle que si les élus ne peuvent invoquer le droit à l'image, il en va différemment des fonctionnaires territoriaux et du public assistant à la séance.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Vu le Tableau du Conseil Municipal tel qu'adopté le 5 avril 2014, dont la dernière modification date du 15 octobre 2015,

Considérant le décès survenu le 18 février 2017 de Madame JEANNOLLE élue en mars 2014 en tant que membre de la liste « Santeny avant tout » et que le candidat suivant sur la liste est Monsieur CHAMBREUIL,

Vu le courrier de démission du 12 avril 2017 de Monsieur CHAMBREUIL de son mandat de conseiller municipal,

Vu l'article L2121-4 du CGCT relatif à la démission des conseillers municipaux,

Vu l'article L270 du code électoral,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare installer dans sa fonction de conseiller municipal, Madame Claire LACOMBE, candidate sur la liste « Santeny avant tout ».

### **Election d'un Maire-Adjoint**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°24-2014 du Conseil Municipal du 5 avril 2014 portant détermination de 8 postes d'adjoints au Maire,

Considérant le décès survenu le 18 février 2017 de Madame JEANNOLLE, Maire-Adjoint élue à cette fonction en 2014,

Vu la délibération n°32-2017 installant Madame Claire LACOMBE, conseillère municipale,

M. le Maire propose l'élection d'un huitième Maire-Adjoint Madame Marie-Claire GUALLARANO. Il informe qu'il prendra ensuite un arrêté individuel déléguant à Madame

GUALLARANO la compétence en matière d'aide à la personne, seniors et personnes à mobilité réduite. La municipalité comptera dès lors huit Maires-Adjointes et une conseillère municipale déléguée.

Monsieur BAUDE demande si un Maire-Adjoint aux finances sera désigné.

Monsieur le Maire répond que non et qu'il conserve la délégation.

Monsieur BAUDE précise que Monsieur le Maire est déjà Président de la Commission Finances et qu'il aurait été bien de déléguer à un Maire-Adjoint pour former et encadrer une nouvelle personne, que les finances sont un domaine important et qu'un vice-président de la commission pourrait être désigné.

Monsieur le Maire répond que ce point pourra être vu lors d'une prochaine commission finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, élit Marie-Claire GUALLARANO Maire-Adjointe et approuve le tableau modifié du Conseil Municipal.

### **Election d'un représentant de la commune au sein du CCAS**

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : la fixation du nombre d'administrateurs au sein du conseil d'administration du CCAS.

- **Fixation du nombre d'administrateurs au sein du conseil d'administration du CCAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article R.123-7,

Vu les statuts du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le PV d'installation du Conseil Municipal du 5 avril 2014,

Vu la délibération n°38-2014 du 10 avril 2014 élisant Mmes DERIVET, GUALLARANO, JEANNOLLE et M. MALONEY comme membres élus du CCAS,

Vu la démission de Mme DERIVET du CCAS du 10 mai 2016,

Vu la délibération n°31-2016 du 6 juin 2016 élisant Mme Claudine KESSLER au sein du CCAS,

Considérant le décès de Madame JEANNOLLE survenu le 18 février 2017,

Considérant la liste Santeny avant tout avec les 6 candidats suivants : Mmes GUALLARANO, KESSLER, M. MALONEY, Mmes THIRROUEZ, HADJHAMOU et M. DINAY,

Considérant la liste Ensemble pour Santeny avec les 6 candidats suivants : MM HANSCONRAD, BEDU, Mmes de LA PERRIERE, SOW, NABETH et M. BAUDE,

Le nombre d'administrateurs peut s'élever de 8 à 16, la moitié des membres étant issue du Conseil Municipal élus par leurs pairs et la moitié désignée par arrêté du Président du CCAS.

Monsieur le Maire est Président de droit.

Monsieur le Maire propose la fixation du nombre d'administrateurs à 10.

En raison des règles de représentativité, Monsieur BAUDE demande le nombre de 4, 7 ou 8 membres élus. Monsieur le Maire explique que le conseil d'administration serait dans les deux derniers cas beaucoup trop lourd ; il est important de ne pas multiplier le nombre d'administrateurs en raison des règles de confidentialité qui doivent être respectées.

Madame DEL SOCORRO rappelle que la règle de confidentialité s'imposant au sein du Groupe Majorité l'est également pour le Groupe EPS. Monsieur BEDU répond qu'ils connaissent cette règle et rappelle que le groupe EPS a été privé de représentant au sein du CCAS pendant 3 ans.

Madame de LA PERRIERE demande si la livraison de nouveaux logements sociaux va générer de nouvelles demandes d'aides auprès du CCAS. Monsieur le Maire répond que ceci n'est pas le sujet de la présente délibération mais que si cela devait être le cas, nous aviserons.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité, 21 voix pour, 6 contre, (Éric BAUDE, Vincent BEDU, Joël HANSCONRAD, Ghislaine de LA PERRIERE, Karen NABETH, Seynabou SOW) décide de fixer le nombre d'administrateurs siégeant au sein du Conseil d'Administration du CCAS à 10, 5 membres du Conseil Municipal élus par leurs pairs, 5 membres non élus, extérieurs au Conseil Municipal, désignés par arrêté du Maire.

- **Election des représentants de la commune au sein du CCAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article R.123-7,

Vu les statuts du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le PV d'installation du Conseil Municipal du 5 avril 2014,

Vu la délibération n°38-2014 du 10 avril 2014 élisant Mmes DERIVET, GUALLARANO, JEANNOLLE et M. MALONEY comme membres élus du CCAS,

Vu la démission du 10 mai 2016 de Mme DERIVET du CCAS,

Vu la délibération n°31-2016 du 6 juin 2016, élisant Mme Claudine KESSLER,

Considérant le décès de Madame JEANNOLLE survenu le 18 février 2017,

Considérant la liste Santeny avant tout présentant les 6 candidats suivants : Mmes GUALLARANO, KESSLER, M. MALONEY, Mmes THIRROUEZ, HADJHAMOU et M. DINAY,

Considérant la liste Ensemble pour Santeny présentant les 6 candidats suivants : MM HANSCONRAD, BEDU, Mmes de LA PERRIERE, SOW, NABETH et M. BAUDE,

Les conseillers ont, à l'appel de leur nom, voté au scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

21 voix pour la liste Santeny avant tout,

6 voix pour la liste Ensemble pour Santeny,

Monsieur BAUDE considère que lors de la précédente élection de Claudine KESSLER, la procédure n'était pas légale car le conseil municipal ne disposait pas de liste d'attente.

Suivant les règles du scrutin proportionnel à plus fort reste, le Conseil Municipal élit les membres suivants :

Marie-Claire GUALLARANO, Claudine KESSLER, Shaun MALONEY, Martine THIRROUEZ, Joël HANSCONRAD.

Monsieur HANSCONRAD demande si la mise en place du conseil d'administration du CCAS en 2014 de manière non conforme au respect de la proportionnelle entraîne l'invalidité des

décisions prises par cette instance. Monsieur le Maire répond que la délibération du Conseil Municipal instaurant le Conseil d'administration du CCAS a été validée au regard du contrôle de légalité ainsi que toutes les délibérations adoptées par ledit Conseil administration.

### **Election d'un représentant suppléant de la commune au sein du syndicat intercommunal de la Petite Enfance (SIPE)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5212-1 et suivants relatifs aux syndicats de communes,

Vu la délibération du conseil municipal de Santeny en date du 24 novembre 2003 portant adoption des statuts du SIVU de la Petite Enfance,

Vu l'arrêté préfectoral n°2004/267 du 30 janvier 2004 portant création du Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance de Santeny / Marolles en Brie,

Vu le PV d'installation du Conseil Municipal du 5 avril 2014,

Vu la délibération n°26-2014 du 10 avril 2014 désignant les membres du SIPE,

Considérant le décès de Madame JEANNOLLE survenu le 18 février 2017,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection d'un nouveau suppléant au SIPE,

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Lionel GARNIER en tant que membre suppléant, en remplacement de Madame Noëlle JEANNOLLE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité élit Monsieur Lionel GARNIER délégué suppléant auprès du Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance de Santeny / Marolles-en-Brie.

### **Election d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au sein de la Commission d'appel d'offres**

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la délibération n°35-2014 du 10 avril 2014 élisant cinq membres titulaires de la Commission d'appel d'offres,

Vu la délibération n°03-2017 du 23 janvier 2017 désignant les membres titulaires et suppléants,

Considérant le décès de Madame JEANNOLLE, survenu le 18 février 2017,

Considérant la nécessité d'élire un délégué titulaire et délégué suppléant,

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Sophie DEL SOCORRO, membre titulaire, en remplacement de Madame JEANNOLLE, et la candidature de Madame Valérie MAYER-BLIMONT en remplacement de Madame Sophie DEL SOCORRO, membre suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, élit les membres suivants à la CAO, en complément des membres élus par délibération n°03-2017, membre titulaire Sophie DEL SOCORRO, membre suppléant Valérie MAYER-BLIMONT

## Election d'un membre au sein de quatre commissions municipales

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le PV d'installation du Conseil Municipal du 5 avril 2014,

Vu la délibération n°39-2014 du 10 avril 2014 désignant les membres des différentes compositions municipales,

Vu les délibérations n°60-2014 du 2 juin 2014, n°86-2014 du 17 novembre 2014, n°2-2017 du 23 janvier 2017, modifiant la composition de commissions municipales,

Considérant le décès de Madame Noëlle JEANNOLLE, survenu le 18 février 2017,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner un nouveau membre au sein de quatre commissions où Noëlle JEANNOLLE siégeait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier la composition des commissions municipales comme suit :

- Urbanisme et Cadre de vie : Sophie DEL SOCORRO
- Affaires communautaires et métropolitaines : Jean-Luc POUGET
- Affaires sociales et aide à la personne : Laurent REBEQUET
- Développement économique : Shaun MALONEY

Les commissions Vie locale, communication et culture, Patrimoine et travaux, Finances et fiscalité, Jeunesse, sports et vie associative, Affaires scolaires, petite enfance, demeurent inchangées.

<b>Vie locale, Communication et Culture</b> Sophie DEL SOCORRO Brigitte D'HUY-ROUX Marie-Claire GUALLARANO Laurent REBEQUET Bernard CHEVILLON Philippe DINAY Jacqueline HADJAMOU Ghislaine de LA PERRIERE Joël HANSCONRAD	<b>Patrimoine et travaux</b> Jean-Luc POUGET Shaun MALONEY Bernard CHEVILLON Philippe DINAY Brigitte D'HUY-ROUX Jean-Claude LE GALL Philippe NAHON Vincent BEDU Ghislaine de LA PERRIERE	<b>Finances et fiscalité</b> Sophie DEL SOCORRO Philippe NAHON Shaun MALONEY Christophe VINCENT Jean-Claude LE GALL Magalie RICHARD Eric BAUDE Vincent BEDU
<b>Urbanisme et Cadre de vie</b> Philippe NAHON Sophie DEL SOCORRO Martine THIRROUEZ Shaun MALONEY Valérie MAYER-BLIMONT Laurent REBEQUET Jean-Luc POUGET Eric BAUDE Vincent BEDU	<b>Affaires communautaires et métropolitaines</b> Valérie MAYER-BLIMONT Sophie DEL SOCORRO Jean-Luc POUGET Philippe NAHON Martine THIRROUEZ Christophe VINCENT Shaun MALONEY Vincent BEDU Joël HANSCONRAD	<b>Jeunesse, sports et vie associative</b> Lionel GARNIER Sophie DEL SOCORRO Laurent REBEQUET Brigitte D'HUY-ROUX Véronique FLAMAND Jacqueline HADJAMOU Jean-Claude LE GALL Karen NABETH Seynabou SOW
<b>Affaires scolaires, périscolaires, petite</b>	<b>Développement économique</b>	<b>Affaires sociales et aide à la personne</b>

<b>enfance</b>		
Martine THIRROUEZ	Christophe VINCENT	Marie-Claire GUALLARANO
Sophie DEL SOCORRO	Shaun MALONEY	Claudine KESSLER
Jean-Luc POUGET	Philippe NAHON	Brigitte D'HUY-ROUX
Lionel GARNIER	Valérie MAYER-BLIMONT	Laurent REBEQUET
Marie-Claire GUALLARANO	Claudine KESSLER	Shaun MALONEY
Laurent REBEQUET	Jean-Claude LE GALL	Véronique FLAMAND
Véronique FLAMAND	Magalie RICHARD	Jacqueline HADJAMOU
Karen NABETH	Eric BAUDE	Ghislaine de LA PERRIERE
Seynabou SOW	Vincent BEDU	Joël HANSCONRAD

### **Désignation d'un représentant suppléant de la commune au sein de la CLECT du Territoire GPSEA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211 et s. et L5219-5 XII,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59.XV.H,

Vu le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial n°11 dont le siège est à Créteil,

Considérant que la CLECT est une instance de contrôle et de régulation du financement de l'Etablissement Public Territorial par les Communes membres,

Considérant que son avis est sollicité à l'occasion de l'évaluation du fonds de compensation des charges territoriales à chaque nouveau transfert de charges, et pour sa révision dans la limite de plus ou moins 15% du produit de la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçu au profit des anciennes intercommunalités en 2015 sur le territoire de la Commune,

Considérant que la CLECT est composé au minimum d'un représentant par Commune qui peut être suppléé,

Considérant que dans un souci d'équité et de représentativité démographique, il est proposé de doter les Communes d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant supplémentaire à raison d'un pour 25 000 habitants par tranche complète,

Vu la délibération n°2016.5/043 du 13 avril 2016 du conseil territorial créant la commission d'évaluation des charges locales territoriales (CLECT) et fixant le nombre des représentants des communes membres du Territoire, soit un représentant titulaire et un représentant suppléant pour la Commune de Santeny,

Vu la délibération n°26-2016 du 10 mai 2016, désignant Monsieur GENDRONNEAU représentant titulaire et Madame JEANNOLLE représentante suppléant, au sein de la CLECT  
 Considérant le décès de Madame JEANNOLLE, survenu le 18 février 2017,

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Valérie MAYER-BLIMONT en tant que représentante suppléant au sein de la CLECT du Territoire GPSEA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 21 voix pour, 6 abstentions (Éric BAUDE, Vincent BEDU, Joël HANSCONRAD, Ghislaine de LA PERRIERE, Karen NABETH,

Seynabou SOW), désigne Valérie MAYER-BLIMONT, Représentant Suppléant de Jean-Claude GENDRONNEAU, Représentant Titulaire.

### **Désignation d'un représentant suppléant de la commune au sein de la CLECT de la MGP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211 et s. et L5219-5 XII,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59.XV.H,

Vu le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris,

Considérant que la CLECT est une instance de contrôle et de régulation du financement de la MGP par les Communes membres,

Considérant que son avis est sollicité à l'occasion de l'évaluation du fonds de compensation des charges territoriales à chaque nouveau transfert de charges, et pour sa révision dans la limite de plus ou moins 15% du produit de la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçu au profit des anciennes intercommunalités en 2015 sur le territoire de la Commune,

Considérant que la CLECT est composé au minimum d'un représentant par Commune qui peut être suppléé,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2016 du conseil métropolitain, créant la commission d'évaluation des charges locales territoriales (CLECT) et fixant le nombre des représentants des communes membres du Territoire, soit un représentant titulaire et un représentant suppléant pour chaque commune,

Vu la délibération n°47-2016 du 12 septembre 2016 désignant Monsieur GENDRONNEAU représentant titulaire et Madame JEANNOLLE représentante suppléant au sein de la CLECT de la MGP.

Considérant le décès de Madame JEANNOLLE survenu le 18 février 2017,

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Valérie MAYER-BLIMONT en tant représentante suppléante au sein de la CLECT de la MGP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 21 voix pour, 6 abstentions (Éric BAUDE, Vincent BEDU, Joël HANSCONRAD, Ghislaine de LA PERRIERE, Karen NABETH, Seynabou SOW), désigne Valérie MAYER-BLIMONT, Représentant Suppléant de Jean-Claude GENDRONNEAU, Représentant Titulaire.

### **URBANISME**

#### **Autorisation de signature de l'acte d'acquisition de la parcelle AP9 rue de la Fontaine**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2122-21 et suivants  
Vu la décision du 3 juin 2015 de la commune de Santeny a préempté la parcelle AP4 sise rue de la Fontaine, dit « la Forge » et acquis en 2016,

Vu la délibération n°09-2017 du 23 janvier 2017 autorisant le Maire à signer les actes liés à l'acquisition des parcelles AP6 et AP10,



Considérant la parcelle AP9 sise rue de la Fontaine se situant en zone UA du Plan Local d'Urbanisme, d'une superficie de 02a 05ca, soit 205 m<sup>2</sup> ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle AP9 au prix de 15 000€ dans le cadre du projet de réaménagement du centre village « inventons la Métropole »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, 21 voix pour, 6 voix contre (Éric BAUDE, Vincent BEDU, Joël HANSCONRAD, Ghislaine de LA PERRIERE, Karen NABETH, Seynabou SOW), de procéder à l'acquisition de la parcelle AP9 d'une surface de 205 m<sup>2</sup> pour un montant de 15 000€ et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférant à ce dossier

## **FINANCES**

### **Indemnité représentative de logement des instituteurs**

Vu l'arrêté préfectoral de 2015 fixant le taux mensuel de base de l'indemnité représentative de logement à allouer aux instituteurs à 220.64 € et indiquant que ce montant est majoré de 25 % pour les instituteurs mariés (avec ou sans enfant à charge), les instituteurs célibataires veufs ou divorcés avec enfant à charge,

Vu la décision du Comité des Finances Locales (CFL) du 8 novembre 2016 fixant le montant annuel unitaire nationale de la Dotation Spéciale Instituteurs (DSI) à 2 808 €,

Vu la circulaire du 18 novembre 2016, reprenant les dispositions fixées par le CFL et indiquant que le montant de l'IRL 2017 doit être stabilisé et demeurer identique à celui de 2016,

Sur proposition du Maire,

Monsieur le Maire propose de prendre acte du montant fixé par l'arrêté préfectoral et d'appliquer ce montant aux instituteurs du groupe scolaire de la commune pour le versement du complément communal 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du montant fixé par l'arrêté préfectoral ci-dessus visé pour l'année 2017 et décide d'appliquer ce montant aux instituteurs du groupe scolaire de la Commune pour le versement du complément communal.

### **Signature Convention de garantie d'emprunt avec Coopération et Famille – Groupe Logement Français**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération n°98-2014 du 17 novembre 2014 donnant accord de principe pour accorder la garantie des emprunts contractés par Coopération et Famille – Groupe logement Français, dans le cadre du programme « Le domaine du Moulin », prévoyant de confirmer sa décision définitive qu'après signature du contrat de prêt par Coopération et Famille, avec indication des taux et durée des prêts,

Considérant le contrat de prêt n° 40580 signé le 8 octobre 2015 par Coopération et Famille – Groupe logement Français avec la caisse des dépôts,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de confirmer l'accord de principe exprimé en novembre 2014,

Monsieur BAUDE fait lecture de la ligne écrit en petits caractères sous le tableau et précise que le taux indiqué peut varier en fonction du taux du livret A. Il indique que la commune accorde une garantie de 10 500 000€ suivant un taux variable.

Monsieur le Maire rappelle que la garantie d'emprunt n'est pas prise en compte dans la capacité d'emprunt.

Monsieur BEDU demande si les 55 logements du contingent communal sont attribués pour les Santenois sachant que le Groupe EPS n'est pas représenté au sein de la Commission logement.

Monsieur le Maire répond que cette demande doit faire l'objet d'une question écrite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 21 voix pour et 6 contre (Éric BAUDE, Vincent BEDU, Joël HANSCONRAD, Ghislaine de LA PERRIERE, Karen NABETH, Seynabou SOW) accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 10 504 243,04€ souscrit par l'emprunteur de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 40580 constitué de 4 lignes du prêt.

#### **Approbation du compte-rendu du 24 avril 2017**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire transmet les remerciements de plusieurs associations pour leur subvention de fonctionnement 2017 : Solex'in, Ninety Four Boxing, Gymnastique volontaire, Tennis Club, Bad Santeny Club.

La séance est levée à 22h.

Jean-Claude GÉNDRONNEAU  
Maire de SANTENY

Philippe DINAY  
Secrétaire de séance

Les membres du Conseil Municipal

The block contains several handwritten signatures in blue and green ink. A large signature in blue ink is written over the text 'Les membres du Conseil Municipal'. Other signatures are scattered below, including one in green ink at the bottom right.